



Procès-verbal de désaccord

L'accord du 29 décembre 2010 relatif au Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2011 prévoit en son article 8.1 qu'il cesse de prendre ses effets au 31 décembre 2011.

La direction a donc convoqué les délégués syndicaux en réunion les 1^{er}, 7 et 15 décembre 2011 pour négocier les termes d'un accord relatif au Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2012.

A la suite de ces réunions, elle a également réuni le Comité d'Entreprise pour entendre son avis sur le projet de PRV 2012 le 22 décembre 2011.

A l'issue de la réunion du 22 décembre 2011, il est apparu que le Projet de Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2012 présenté par la direction n'emporterait pas un accord des syndicats.

Il est donc établi, conformément au code du travail, le présent procès-verbal de désaccord, qui fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par le même article du code.

Article 1 – Dernier état des propositions respectives des parties.

A – Les organisations syndicales :

- Délégation syndicale CFTC Postes Telecom

Aucun véritable négociation n'a eu lieu lors des réunions.

- Délégation syndicale CFE CGC :

Aucun ajustement de statut de IR GCS n'accompagne la création de leur nouvelle mécanique PRV. Aucune des propositions formulées n'a été prise en compte.

- Délégation syndicale CGT : absente des réunions de négociation

- Délégation syndicale CFDT / Postes Telecom : absente des réunions de négociation

- Délégation syndicale FO Com : absente des réunions de négociation

B – La direction :

La direction a présenté un projet de PRV 2012 intégrant des coefficients spécifiques pour une nouvelle catégorie d'ingénieurs commerciaux grands comptes stratégiques..



Article 2 – Mesure unilatérale.

Par décision unilatérale et pour permettre le versement d'un variable malgré l'échec des négociations, la direction appliquera les mesures définies dans le document joint : Décision PDT/DC/04 du 26 décembre 2011 Plan de Rémunération Variable (PRV) Direction Commerciale 2012.

Cette décision unilatérale ne concerne que la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Fait à Levallois, le 28 décembre 2011

Les syndicats

Pour la CFTC / Postes Telecom
Christian DENIS

Pour la CFE/CGC
Cédric LAFAGE

La direction

François MAKEIEW
Directeur de l'Optimisation Commerciale

Destinataires :

- DDTE Nanterre : 2 exemplaires
- Conseil des Prud'hommes de Nanterre : 1 exemplaire
- Christian DENIS, Délégué syndical CFTC : 1 exemplaire
- Cédric LAFAGE, Délégué syndical CFE/CGC: 1 exemplaire
- EGT : 1 exemplaire